



# COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° DELIB2025\_02

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un du mois de janvier, à 21 heures, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

Date et affichage de la convocation	23/01/2025
Date d'affichage de la délibération	10/02/2025

**Membres présents** : M. Gilbert DUBLANC, M. Éric POCHELU, Mme Sylvie LANNEMAYOU, M. Julien TOCOUA, M. Olivier LUCU, Mme Eugénie LACAZE, M. Arnaud MAINTENU, M. Daniel AMESTOY, M. Thomas ELISSONDO, M. Bernard LARRAMENDY, M. Pascal MOUSTIRATS, M. Sylvain SALLABERRY, M. Dominique MARIAN

Membres en exercice	15
Membres présents	13
Suffrages exprimés	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**Membres excusés** : Mme Maïder OTHÉGUY et Mme Marie-Pierre BELLEAU

**Secrétaire de séance** : Mme Eugénie LACAZE

### FIXATION DU TARIF DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE COMMUNALE

Le Maire présente les résultats de l'année 2024 concernant les dépenses et recettes liées à la cantine scolaire. Ces résultats montrent que les dépenses pour l'achat des produits pour la cantine ne sont pas tout à fait couvertes par les recettes issues de la facturation aux familles, alors même que, dans ces dépenses, ne sont pas comptabilisés :

- Les salaires des agents communaux en charge de la préparation et du service des repas
- Les frais d'électricité et d'eau du service cantine

Le Maire propose donc aux conseillers de voter une augmentation de 0,05 centimes d'euros du tarif du repas de la cantine scolaire portant celui-ci à 2,80 € par jour et par enfant

**Invité à se prononcer, le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire, à l'unanimité et après en avoir délibéré :**

**FIXE** le tarif du repas de la cantine scolaire à 2,80 € par enfant et par jour

**CHARGE** le maire de procéder aux formalités nécessaires

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.  
Au registre ont signé le Maire et le secrétaire. Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire, Gilbert DUBLANC



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 064-216401208-20250131-D202502-DE

